

PROCES-VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOTZHEIM

SEANCE du 15 DECEMBRE 2016

Point 1 : **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 27 octobre 2016**

Le procès-verbal de la séance publique du 27 octobre 2016 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

M. le conseiller municipal Philippe PETER s'abstient, étant absent excusé à cette séance.

Point 3 : **Budget principal de la commune 2016 : Décision modificative n° 2**

Le Maire signale qu'il convient de procéder à des virements d'articles de manière à affecter des crédits pour la clôture de l'exercice budgétaire 2016 sur des articles insuffisamment approvisionnés en début d'exercice et qui ont dû être activés entre-temps dans le cadre de décisions diverses prises depuis le début de l'année.

A ce titre, entre autres ajustements, une refonte générale de l'inventaire de la commune courant 2016, en relation avec la trésorerie, nécessite une redistribution des crédits alloués (1*) lors du budget primitif 2016 pour les amortissements (cf. tableau ci-après). Par ailleurs, la commune ayant suramorti sur les exercices 2013-2014-2015 du fait de la mise au rebus entre-temps de certains matériels, il convient également de prévoir dans ce budget les écritures comptables en ce sens (2*).

Aussi bien, il convient de réajuster les prévisions faites au titre de toutes ces nouvelles modalités d'inscriptions budgétaires dans le budget primitif 2016, par le biais d'écritures comptables à inclure dans une décision modificative n° 2 au budget primitif 2016, comme suit :

□ Section d'investissement € : nouveau montant = 7.744.626,35 €

- Dépenses réelles :

- Création opération 9154 « Aménagement montée du casino » :
article « 2315 opération 9154 » : + 14.000,- € ;
- Création opération 9155 « Aménagement intersection en « T » rue du 19 novembre :
article « 2315 opération 9155 » : + 15.000,- € ;

- Recettes réelles :

article 1348 « fonds affectés à l'équipement non transférables - autres » : + 29.000,- € ;

- Recettes d'ordre : (1*)

Articles	Situation BP2016	Situation DM n° 2
2802 « doc. urbanisme »	-	+ 2.187,21 € (1*)
280421 « sub. privés »	-	+ 12.796,- € (1*)
280422 « sub. privés »	-	+ 18.189,03 € (1*)
28051 « concessions »		+ 7.059,20 € (1*)
28121 « plantations »	-	+ 2.745,81 € (1*)
281571 « matériel roulant »	-	+ 361,39 € (1*)
28158 « mat. outillage »	-	+ 1.387,36 € (1*)
28181 « aménagts divers »	30.000,- €	- 2.554,38 € (1*)
28182 « mat. transport »	90.000,- €	- 2.758,62 € (1*)
28183 « mat. bureau »	51.000,- €	- 41.497,58 € (1*)
28184 « mobilier »	29.000,- €	- 7.767,89 € (1*)
28188 « autres imm. corp. »	50.000,- €	+ 32.465,96 € (1*)
TOTAL	250.000,- €	+ 22.613,49 € (1*)

- article 021 « vir. Fonction. » : (- 22.613,49 € (1*) + 23.973,26 (2*) = 1.359,77 € ;

- Dépenses d'ordre : (2*)

- article 2802 « doc. urbanisme » : + 1.658,80 € ;
- article 28182 « mat. transport » : + 1.502,03 € ;
- article 28183 « mat. bureau » : + 20.812,43 € ;

☐ Section de fonctionnement : nouveau montant = 9.428.223,26 €

- Dépenses réelles :
 - article 739115 « prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU : + 4.000,- € ;
 - article 73925 « FPIC » : + 13.000,- € ;
 - article 7398 « reversements divers » : + 23.000,- € ;
 - article 6156 « maintenance » : - 40.000,- € ;
- Dépenses d'ordre :
 - article 6811 « amortissements » : + 22.613,49 € (1*) ;
 - article 023 « virement investis. » (- 22.613,49 € (1*) + 23.973,26 (2*) = 1.359,77 € ;
- Recettes d'ordre :
 - article 7811 « reprises s/amort. » : + 23.973,26 € (2*)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire à la régularisation de ces écritures comptables à insérer dans une décision modificative n° 2 au budget primitif 2016 de la commune.

A la question de M. Philippe PETER sur la nature de la dépense inscrite à l'article 7398 « reversements divers », M. Lucien GASSER en charge des finances répond que la commune doit reverser au casino de Blotzheim une quote-part des frais engagés annuellement par ledit casino pour l'organisation de manifestations.

Point 4

Création d'un périscolaire maternelle : approbation de l'APD, passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, lancement du marché de travaux et demande de subventions

Le Maire rappelle que, par délibération du 29 septembre 2016 - point 4, le conseil municipal avait approuvé l'avant-projet sommaire (APS) de l'opération de création d'un périscolaire maternelle, et la poursuite de la phase opérationnelle du projet. Le conseil municipal avait également pris acte du choix du maître d'œuvre représenté par le cabinet d'architectes TOPIC de Mulhouse.

L'estimation du coût prévisionnel initial des travaux, s'élevait à 973.062,55 € HT en phase APS, et le montant prévisionnel des honoraires du maître d'œuvre à 80.750,- € H.T. en phase programmation.

Ce projet porte sur une surface bâtie totale de 587m², adjacente à l'école maternelle Jeanne d'Arc et comporte les espaces déjà détaillés et approuvés dans la délibération précitée.

Le Maire explique, que suite à l'élaboration de l'A.P.D., divers ajustements ont été nécessaires à la bonne réalisation du projet, tels que :

- Prémurs béton
- Peinture anti graffitis
- Enduit pelliculaire sur l'ensemble des murs
- Augmentation des prescriptions acoustiques liée au rejet de climatisation
- Changement d'isolant derrière le bardage suite aux préconisations thermiques
- Ajouts de nombreux rangements
- Ajout d'un deuxième moniteur pour le visiophone
- Raccordement électrique dans le local de rangement extérieur
- Ajout d'un point d'eau extérieur
- Lavabos supplémentaires dans la salle de restauration et les WC

Aussi, en phase A.P.D., le montant des travaux pour la création d'un périscolaire maternelle sur lequel s'engage le maître d'œuvre est dorénavant estimé à 1.040.150,- € H.T.

De plus, le Maire signale que le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement dont le mandataire est le cabinet d'architectes TOPIC, prévoit l'indexation de ses honoraires sur le coût prévisionnel en phase A.P.D., celle-ci s'inscrivant dans l'établissement d'un avenant n°1.

Par conséquent, le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre s'établit à présent à 88.412,75 € H.T., montant calculé après application du taux de rémunération de 8,50% sur le montant prévisionnel des travaux en phase A.P.D.

Le plan de financement prévisionnel est réajusté comme suit, selon le dossier APD, (valeur 11/2016) :

en ce qui concerne la partie travaux : 1.040.150,-€ H.T.
(hors mobilier)

en ce qui concerne la partie prestations intellectuelles
(hors études et frais divers) :

> honoraires AMO : 14.485,- € H.T.

> honoraires MOE : 88.412,75 € HT+ CT : 6.840,- € HT +
SPS : 2.880,- € HT

soit un montant total prévisionnel pour les prestations
intellectuelles de 112.617,75 € HT (hors études et
frais divers)

Le total prévisionnel de l'opération s'élève alors à:
1.152.767,75 € HT (soit 1.383.321,30 € TTC) hors mobilier,
autres études et frais divers.

• En ce qui concerne le financement prévisionnel :

- Autofinancement de 1.200.000 € par emprunt
voté le 18 mai 2016 - point 4
- la subvention déposée dans le cadre du Contrat
de Territoire de Vie pour 64.500,- € ;
- le prêt de la C.A.F. à taux 0 encore à définir.

Concernant les subventions, le Maire rappelle que par
délibération du 29 septembre 2016 - point 4, le conseil
municipal a entériné l'autorisation du Maire pour la
signature de tous les documents relatifs aux demandes
de subventions.

Aussi, le Maire informe qu'un dossier de subvention
pourra être déposé dans le cadre du FEADER (Fonds
Européen Agricole pour le Développement Rural).

Sur la base des éléments précités, il convient donc à
présent d'approuver l'A.P.D. ainsi que le plan de
financement prévisionnel et pluriannuel de l'opération
dans les conditions décrites ci-dessus, étant entendu
que ledit plan de financement fait déjà l'objet d'une
autorisation de programme. A ce titre, les crédits de
paiements à inscrire dans les budgets concernés,
constitueront la limite supérieure des dépenses
pouvant être mandatées pendant l'année pour la
couverture des engagements contractés dans le cadre
de cette autorisation de programme.

Le plan de financement a été préalablement soumis et
validé par la Commission Permanente.

Le conseil municipal,

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et
représentés,

Approuve	l'Avant-Projet Définitif, réalisé par le groupement représenté par le cabinet d'architectes TOPIC dans le cadre de la création d'un périscolaire maternelle,
Charge	le Maire de la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans les conditions énoncées ci-dessus,
Autorise	le Maire à lancer le marché de travaux et autres études y relatives éventuelles,
Approuve	le plan de financement prévisionnel et pluriannuel de l'opération tel que défini ci-dessus et prendre note que ce même plan fait déjà l'objet d'une autorisation de programme en 2016,
Entérine	l'autorisation du Maire pour la sollicitation de subventions auprès de tout financeur institutionnel et notamment au titre du FEADER,
Autorise	l'inscription de ces dépenses au titre de crédits de paiement des budgets 2016 et suivants dans le cadre du programme.

L'adjoint M. Lucien GASSER explique que, du fait que l'A.P.D. est le quasi corollaire de l'A.P.S., la municipalité n'a pas jugé nécessaire de faire revenir l'architecte pour débattre des réajustements au projet initial qu'elle a souhaité dont celle d'enduire les murs en peinture anti-graffitis.

A ce sujet, Mme Dominique ZIMMER s'interroge sur le traitement de tous les tags recensés sur le ban communal.

L'adjointe Mme Sandrine SCHMITT explique que les services techniques ont recouvert entre-temps tous les sites communaux tagués, justement de cette peinture anti-graffitis, à titre de test.

Le Maire signale quant à lui que le « tagueur » (jeune adulte habitant la commune) a été pris en flagrant délit début décembre et remis à la gendarmerie. L'enquête suit actuellement son cours sachant que la commune ainsi que des particuliers ont déposé plainte dans cette affaire.

Point 5 :

C.A.3.F. : approbation du rapport 2016 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Le 1er janvier 2016, la Communauté de Communes des Trois Frontières s'est transformée en Communauté d'Agglomération dont le régime fiscal obligatoire est celui de la Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.).

Par ailleurs, le passage en Communauté d'Agglomération a donné lieu à la prise de nouvelles compétences obligatoires

portant sur l'équilibre social de l'habitat et sur la Politique de la Ville.

Le transfert de ces compétences des communes vers la Communauté d'Agglomération peut se traduire par des transferts de charges et de produits. Leur évaluation va impacter le montant des attributions de compensation à verser aux communes par la Communauté d'Agglomération.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, installée le 15 décembre 2015, a pour mission :

- ⇒ d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges transférées par les Communes à la Communauté d'Agglomération et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues,
- ⇒ d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération à chacune des communes membres.

La CLECT doit obligatoirement intervenir au cours de la première année en FPU et lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de la Communauté d'Agglomération, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle compétence.

Il appartient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

La CLECT prépare un rapport d'évaluation des charges transférées qui doit être approuvé par délibérations des Conseils Municipaux des communes membres à la majorité qualifiée :

- ⇒ soit 2/3 des communes représentant au moins 50 % de la population de la Communauté d'Agglomération,
- ⇒ soit 50 % des communes représentant au moins 2/3 de la population de la Communauté d'Agglomération.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières s'est réunie le 2 novembre 2016. Elle a constaté qu'aucun transfert de charges n'a été identifié au titre des compétences transférées au 1er janvier 2016.

De ce fait, les attributions de compensation au titre de 2016 ne sont constituées que des produits transférés, soit pour BLOTZHEIM un montant de 530.915,- €.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT joint à la note de synthèse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies c,
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges en date du 2 novembre 2016,
VU le courrier du 8 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, valant notification du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Approuve le rapport 2016 de la CLECT.

Point 6 : **A.L.S.H. animation jeunesse / séjour d'initiation au ski - hiver 2017 : approbation du projet pédagogique**

Le Maire rappelle que dans le cadre de la délibération du 27 octobre 2016 - point 6 -, le conseil municipal a approuvé la grille tarifaire du séjour d'initiation au ski hiver 2017.

Il convient à présent d'approuver le projet pédagogique spécifique à toutes ces animations, ci-joint annexé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet pédagogique du séjour d'initiation au ski - hiver 2017 ci-joint.

Point 7 : **Convention de mise à disposition gratuite de la maison du parc au cercle d'histoire de blotzheim :**

Le Maire signale qu'il a été proposé à l'association CERCLE D'HISTOIRE DE BLOTZHEIM de valoriser la Maison du Parc.

Il convient à présent de contractualiser les modalités de cette occupation gratuite à ladite association, comme indiqué dans la convention ci-jointe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la gratuité de l'occupation de la Maison du Parc en faveur de l'association « CERCLE D'HISTOIRE DE BLOTZHEIM » ;

Autorise le Maire à la signature de la convention y relative jointe en annexe.

M. Philippe PETER demandant si le Cercle d'Histoire de Blotzheim continuait d'occuper en parallèle une salle à la MDA, l'adjointe Sandrine SCHMITT répond par l'affirmative tout en ajoutant que cette occupation fera l'objet d'une rediscussion dans 1 an pour sa poursuite ou non.

Point 8 **Approbation d'une convention avec la communauté d'agglomération des trois frontières pour la mise à disposition d'un wc public**

Le Maire rappelle que, par délibération du 14 novembre 2013 - point 15, le conseil municipal avait approuvé une convention avec la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières (CA3F) pour la mise à disposition gratuite des toilettes sis place Coluche à usage exclusif des chauffeurs du réseau de bus intercommunal Distribus.

Cette convention prévoyait que l'ensemble des charges liées à l'usage des lieux soient supportées par le délégataire en tant qu'utilisateur exclusif des lieux.

Suite à une demande de la population blotzheimoise, la commune a décidé d'ouvrir ces toilettes au public, en réservant toutefois l'accès à l'un des cabinets de toilette à l'usage exclusif des conducteurs du Distribus.

Aussi, le Maire informe avoir résilié la première convention afin de permettre une ouverture des toilettes publiques à la population à la date du 9 janvier 2017.

Afin de formaliser la nouvelle mise à disposition du WC public à Distribus, le Maire indique qu'une nouvelle convention doit être approuvée par les deux parties.

La commune supportera l'ensemble des charges liées à l'usage des lieux (eau, électricité, frais d'entretien, etc.).

Les modalités de mise à disposition de ce WC et les obligations de chaque partie sont fixées dans le projet de convention ci-jointe.

Le Maire précise que ce projet de convention a été présenté pour approbation le 14 décembre 2016 au Conseil de Communauté de la CA3F.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de mise à disposition gratuite d'un WC public avec la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières

Autorise le Maire à signer ladite convention ci-jointe.

Le Maire informe que la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières a approuvé la veille cette convention de mise à disposition gratuite.

A la question de Monsieur Peter sur la surveillance des toilettes, le Maire précise qu'une étude est actuellement menée pour la pose d'une caméra de vidéosurveillance pour filmer l'entrée de ce lieu public. Il rappelle que ce lieu est réouvert au public à la demande des blotzheimois, notamment lors de chaque enterrement, et que cette réouverture est faite à titre d'essai.

Madame Schmitt précise que le nettoyage interviendra 3 fois par semaine.

Monsieur Peter demande si ces toilettes seront fermées la nuit. Madame Schmitt répond par la négative, tout en indiquant que la commune se réserve le droit de les fermer aux mêmes horaires que le parc du Musée s'il devait y avoir des dégradations. Elle signale qu'à ce jour des dégradations sont à déplorer à la chapelle en journée.

Elle précise enfin que les travaux de rénovation des toilettes publiques ont été réalisés en interne pour limiter les coûts, et que l'accès des WC est gratuit.

Point 9 : **Tableau des effectifs : transformation d'un poste**

Le Maire expose qu'il y a lieu de transformer un poste au titre de la promotion interne 2016, à savoir :

- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (à temps complet, 35 heures hebdomadaires) en poste d'agent de maîtrise (à temps complet, 35 heures hebdomadaires).

Il explique également que cette transformation a fait l'objet d'une transmission réglementaire pour avis au comité technique du centre de gestion du Haut-Rhin.

Le plan des effectifs doit être modifié eu égard au changement précité.

- Le conseil municipal,** après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Approuve** la transformation du poste dans les conditions annoncées,
- Charge** le Maire des modifications en ce sens du tableau des effectifs et de la signature de l'arrêté individuel correspondant ;
- Prévoit** les dépenses au chapitre 64 du budget 2017 et suivants.

Point 10 : **Subvention de fonctionnement aux associations & autres personnes de droit privé**

S'agissant des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé annuellement reconductibles, et à l'instar des décisions prises les années précédentes,

☞ dans un souci d'autoriser le Maire à pouvoir créditer certaines aides dès le 1^{er} janvier 2017 à certains organismes concernés (tels l'Association de Gestion Enfance, les établissements scolaires organisant des classes vertes & séjours linguistiques, etc...) jusqu'au vote effectif du Budget primitif 2017,

- Le conseil municipal,** après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Approuve** l'attribution, avec effet au 1^{er} janvier 2017, des subventions selon le tableau ci-joint pour 2017 à hauteur des montants inscrits tout en notant par ailleurs que cette même liste non exhaustive pourrait faire l'objet de remaniements dans le cadre du vote du budget 2017 ;
- Note** que ces dépenses seront prévues dans le budget 2017.

M. Philippe PETER remercie l'ensemble du conseil municipal, en sa qualité de membre du conseil d'administration de l'I.M.E. de Bartenheim (AFAPEI) et des « Marcheurs du Schneckenberg », pour les subventions allouées à ces deux associations au cours de l'exercice 2017.

Point 11 :

Approbation de dépenses : Saint-Nicolas

Le Maire signale à l'assemblée que la commission permanente a accepté les dépenses suivantes pour l'organisation, par la commune, des manifestations suivantes :

- **Saint-Nicolas du dimanche 4 décembre 2016**
 - friandises pour 500,00 €,
 - un don de 200,00 € à verser à l'Institut Médico-Educatif de Bartenheim en contrepartie de la prestation d'animation du Saint-Nicolas,
 - les dépenses inhérentes à l'achat par la commune de 150 manalas (135,- €) distribués par les membres du conseil municipal présents.

Le Maire rappelle que, à cette occasion, la commune a loué une calèche pour un coût de 480,- € permettant ainsi à une cinquantaine d'enfants de se promener en calèche sur le ban communal et que la société EURO-PRIM de M. BISCH a une nouvelle fois offert les mandarines.

Il signale également que les commerçants et artisans de Blotzheim ont pris en charge la fabrication et la distribution du vin chaud, du chocolat chaud et de 150 manalas ainsi qu'une loterie.

- **Saint-Nicolas du Péri-scolaire du 5 décembre 2016**
 - un don de 100,00 € à verser à l'Institut Médico-Educatif de Bartenheim en contrepartie de la prestation d'animation du Saint-Nicolas au péri-scolaire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les subventions versées précitées à inscrire à l'article 6574 du budget en cours.

M. Philippe PETER remercie l'ensemble du conseil municipal, toujours en sa qualité de membre du conseil d'administration de l'AFAPEI, pour les subventions allouées en contrepartie des prestations du Saint-Nicolas.

L'adjointe Mme Sandrine SCHMITT remercie quant à elle tous les membres de sa commission « Animation » ainsi que tous les commerçants présents pour leur très grande disponibilité ce dimanche. Elle ajoute avec satisfaction qu'une fois encore cet évènement a attiré un grand nombre de blotzheimois.

Le Maire remercie également la famille de Mme Gilberte BISCH pour l'offre des mandarines.

Mme Edith BIXEL félicite la musique municipale pour leur prestation également à cette occasion.

Point 12 :

Demandes d'aides communales :

A) Musique Municipale de Blotzheim

La Musique Municipale de Blotzheim a sollicité une aide communale pour l'achat d'une centaine de polos estampillés du logo de la Musique pour tous les membres de l'association.

Après étude, il est proposé de leur accorder une subvention de 1.000,- €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations pour ce type de demande, dès présentation de la facture y relative.

Le conseil municipal,

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve

la subvention à la Musique Municipale de Blotzheim pour un montant de 1.000,- €, dès présentation de la facture y relative ;

Charge

le Maire du mandatement de ladite aide ;

Note

que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 12 :

Demandes d'aides communales :

B) Blotzheim Régio Basket Club

L'association « BLOTZHEIM REGIO BASKET CLUB » a sollicité une aide communale pour l'achat d'une trentaine de survêtements floqués du logo de l'association.

Après étude, il est proposé de leur accorder une subvention de 1.000,- €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations pour ce type de demande, dès présentation de la facture y relative.

Le conseil municipal,

après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

départementale qui prendra la forme d'un établissement public.

Ces agences techniques départementales sont prévues par l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale, laquelle a été décidée sur son principe le 1^{er} juillet dernier par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Notre collectivité, sur la base de la présentation réalisée lors des rencontres avec les territoires organisées par le Conseil Départemental en juillet 2016 et du courrier d'information qui a suivi, a d'ores et déjà fait part de son intérêt pour être partie prenante à cette évolution et ainsi adhérer à la future agence technique départementale.

Les statuts, dont une copie du projet est jointe, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017 sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créant l'agence.

La commune sera associée à plusieurs partenaires publics, dont le Département, au sein de cette structure.

La liste des membres fondateurs sera arrêtée lors de l'assemblée générale constitutive du nouvel établissement public. De très nombreuses communes et EPCI (près de 200) ont d'ores et déjà fait part de leur accord de principe pour une adhésion à cette agence.

Par délibération du 7 octobre 2016, le Département a notamment :

- approuvé le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin - ADAUHR » et décidé, en conséquence, de l'adhésion du Département à cette nouvelle agence à

- compter de son entrée en vigueur prévue le 1^{er} janvier 2017 ;
- décidé que ce nouvel établissement public se substituerait, par transfert, dans l'ensemble des droits et obligations précédemment souscrites par la régie personnalisée ADAUHR créée en 2005 par le Département ;
 - désigné les 12 conseillers départementaux amenés, aux côtés du Président du Conseil Départemental, à représenter le Département au conseil d'administration de l'ADAUHR, agence technique départementale.

Le rôle majeur de l'agence technique départementale dans le conseil et l'assistance aux collectivités rurales

La nouvelle agence aura pour rôle d'assurer, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux, cette ruralité étant définie quant à elle en référence à l'article R.3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce faisant, l'ADAUHR assurera une mission d'intérêt général, véritable service public au profit des territoires ruraux.

Très concrètement, cette mission d'assistance et de conseil portera sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendra la forme de conseils aux communes et EPCI ruraux dans l'exercice et la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité actuels de l'ADAUHR, notamment l'assistance en matière d'application du droit des sols.

Cette mission, véritable service public apporté aux communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de moyens suffisants, sera intégralement prise en charge par le Département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale et sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique.

Présentation synthétique des statuts : missions, gouvernance, fonctionnement

Les projets de statuts soumis pour approbation précisent notamment :

a. L'objet de l'agence (article 3) : il est précisé les domaines d'activité de l'agence ainsi que la nature des missions et prestations effectuées, à savoir :

- un socle de services communs rendus à tous les membres au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'informations, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses ;
- les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale ;
- les prestations effectuées dans un cadre « in house » pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix ;
- les prestations effectuées au profit de tiers dans le champ concurrentiel et à titre onéreux (en réponse à une consultation) dans une limite inférieure à 20 % de son chiffre d'affaires annuel (conformément à l'ordonnance précitée du 23 juillet 2015).

Les statuts précisent par ailleurs que l'ADAUHR exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette dernière composante étant exclue) sauf dans l'urbanisme réglementaire où l'ADAUHR exerce clairement le rôle de bureau d'études.

En tout état de cause, il est prévu que l'ADAUHR n'exercera aucune mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

b. La qualité des membres (articles 4 et 5) : peuvent être membres de l'agence, aux côtés du Département, les communes et EPCI haut-rhinois.

c. Le montant de la contribution due par chaque membre : il sera fixé par le conseil d'administration de l'agence.

d. La composition et le fonctionnement des instances de gouvernance précisant notamment le rôle et le

fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Sur ce point, la représentation des membres au conseil d'administration se fera en 5 collèges totalisant 23 sièges (article 11) :

- un collège de représentants du Département (13 représentants comprenant le Président du Conseil Départemental ou son représentant et 12 autres élus ;
- un collège de représentants des communes rurales (5 membres) ;
- un collège de représentants des communes urbaines (2 membres) ;
- un collège de représentants des EPCI ruraux (1 membre) ;
- un collège de représentants des EPCI urbains (2 membres).

Les statuts précisent également que le Président du Département ou son représentant est Président de droit du conseil d'administration de l'agence.

- Vu le rapport du Maire ci-dessus,
- Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe ;
- Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17 ;
- Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délibérations N° 2015/197 et N° 2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée) ;
- Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016 ;
- Vu les délibérations de la commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du 1^{er} juillet et du 7 octobre 2016 ;

- Le conseil municipal,** après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- Prend** acte de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- Prend** acte du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- Approuve** le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin - ADAUHR » et de décider, en conséquence, de l'adhésion de la commune à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur prévue au 1^{er} janvier 2017 ;
- Désigne** le Maire comme représentant de la commune à l'assemblée générale de l'ADAUHR ;
- Autorise** le Maire à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

Le Maire précise que, Blotzheim étant considéré comme un territoire rural, la cotisation à verser ne sera que de 500,- €.

Mme Sylvie WILB indique que ces nouveaux statuts sont très intéressants car ils permettront la réalisation de prestations « in-house », c'est-à-dire sans mise en concurrence ni publicité préalable.

Point 14 : **Forêt communale : vente du bois du programme 2016/2017**

Le Maire rappelle que, par délibération du 29 septembre 2016 - point 7 -, le conseil municipal a approuvé la coupe de bois 2016/2017 par l'O.N.F. à prélever sur les parcelles forestières n° 1, 2 et 6 pour une estimation prévisionnelle de.

Cette coupe de bois étant achevée, le Maire propose de fixer le prix de vente à l'amiable, pour les parcelles forestières n° 1 & 2, à 14 € le stère à l'identique du prix pratiqué pour la coupe 2014/2015 (prévision de coupe de 370 stères environ) .

S'agissant de la parcelle 6, le Maire rappelle la décision de la proposer uniquement à un professionnel du bois titulaire d'un n° SIRET/KABIS ainsi que d'une assurance en responsabilité civile

pour toutes les raisons évoquées dans la délibération précitée. Aussi bien, le Maire se rangera sur le choix de l'entreprise qui sera proposée par l'O.N.F. qui aura, au préalable, procédé à une consultation et vérifié les aptitudes des candidats. En tout état de cause, le Maire propose de fixer le m³ (soit 1,3/1,4 stère) également à 14 € pour la parcelle 6.

Par ailleurs, dorénavant, une clause particulière sera rajoutée sur les bons d'enlèvements à savoir qu'en cas de non-respect de la date limite d'enlèvement des bois, la commune retrouvera sa qualité de propriétaire sur les bois non sortis à cette même date et pourra le revendre dans le cadre d'un nouveau programme de vente de bois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le tarif du stère à 14 € pour la vente de bois du programme 2016/2017 pour les parcelles 1 & 2 ainsi qu'à 14 € le m³ dans la parcelle 6 ;

Charge le Maire de l'émission des titres de recettes y relatifs ;

Approuve l'ajout de la clause particulière citée ci-dessus sur les bons d'enlèvements.

Point 15 : **Vente de terrains pour des logements sociaux rue de l'Industrie :**

Le Maire signale à l'assemblée que la commune a l'opportunité de vendre deux parcelles communales à un constructeur en vue de la réalisation de logements sociaux (9 logements et deux maisons à énergie positive), à savoir la société MOYSE PROMOTION.

Le Maire explique qu'il s'agit là d'un enjeu très important pour la commune qui a été mise en carence par le Préfet depuis décembre 2014 pour non réalisation de ses objectifs en matière de production de logements sociaux.

Ces deux parcelles, n° 451 d'une superficie de 1249 m² et n° 452 d'une superficie de 822 m², sont situées en section 29 et représentent une superficie totale de 2071 m² (plan joint en annexe). Ces deux parcelles sont classées en zone mixte habitat/activités « UEc » du Plan Local d'Urbanisme de la Ville et à proximité immédiate des viabilités (rue de l'Industrie et rue des Frères Brehm).

Ces parcelles ont fait l'objet d'une demande d'estimation du Service des Domaines et à ce titre, ce dernier a fixé le montant de ces parcelles à 12.000.-€ l'are.

Cependant, le Maire propose de ne pas suivre cet avis au motif qu'il s'agit de la construction de logements sociaux et de fixer le montant à 9.000.-€ l'are vu la destination des terrains.

Il précise également que l'acte de vente comportera deux conditions suspensives cumulatives, à savoir :

1- l'obtention du permis de construire pour la construction de logements sociaux par la société MOYSE PROMOTION ;

et

2- la preuve de la vente en VEFA des logements à un bailleur social ou la copie de l'agrément départemental pour l'obtention de la subvention pour la construction de logements sociaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la vente des 2 parcelles communales à la société MOYSE PROMOTION en vue de la réalisation de logements sociaux aux conditions suspensives cumulatives suivantes :

1- l'obtention du permis de construire pour la construction de logements sociaux par la société MOYSE PROMOTION ;

2- la preuve de la vente en VEFA des logements à un bailleur social ou la copie de l'agrément départemental pour l'obtention de la subvention pour la construction de logements sociaux ;

Décide d'outrepasser l'avis du domaine en fixant le prix de l'are à 9.000€ contre 12.000€ proposés par le Service des Domaines ;

Décide de mandater un notaire aux fins d'établir un acte de vente y relatif sachant que tous les frais seront pris en charge par la société MOYSE PROMOTION ;

Autorise le Maire à procéder à la signature de tous les actes y relatifs ;

Charge le Maire de l'émission du titre de recettes y relatif.

Point 16 :**Compte-rendu du Maire sur les délégations d'attributions reçues du conseil municipal :**

Conformément à la délibération n°6 du 30 mars 2014, lui donnant délégation pour opérer certains actes de gestion, le Maire informe :

- avoir signé un marché de services en date du 25/07/2016 pour la restauration de la Fontaine Place de l'Hôtel de Ville avec l'entreprise HITTER de Wittelsheim pour un montant de 8.884,80 € T.T.C.,
- avoir signé un marché de services en date du 19/07/2016 pour la réfection de la toiture de la mairie avec l'entreprise DI BIASE FABRICE de Bartenheim pour un montant de 30.116,23 € T.T.C.,
- avoir signé un bon de commande en date du 06/06/2016 pour l'achat d'un véhicule Renault Kangoo Express avec l'entreprise GARAGE BADER de Saint-Louis pour un montant de 15.572,60 € T.T.C. incluant la reprise d'un ancien véhicule des services techniques communaux pour 1.800,- € T.T.C.,
- avoir signé un avenant en date du 07/10/2016 au marché de travaux de voirie 2015, lot 2 Réseaux secs avec l'entreprise ETPE de Steinbrunn-le-Haut pour la modification de l'index de révision des prix suite à l'actualisation de ces index,
- avoir signé un bon de commande en date du 18/10/2016 pour l'achat d'un véhicule Renault Kangoo Grand Confort avec l'entreprise GARAGE BADER de Saint-Louis pour un montant de 9.721,76 € T.T.C.,
- avoir signé un marché de service en date du 21/10/2016 pour la maintenance des installations de production de chaleur avec l'entreprise STOECKLIN de Bartenheim pour un montant annuel de 7.044,- € T.T.C.,
- avoir signé un marché de service pour les vérifications périodiques des équipements mécaniques (appareils de levage) avec l'entreprise APAVE de Mulhouse pour un montant semestriel de 131,06 € T.T.C pour les équipements concernés, et pour un montant annuel de 230,68 € T.T.C. pour l'ensemble des équipements,

- avoir signé un marché de travaux en date du 22/11/2016 pour des travaux d'amélioration et de sécurisation autour du Casino Barrière avec l'entreprise COLAS de Pfafstatt pour un montant de 13.950,- € T.T.C.,
- avoir perçu de la SMACL assurance de la commune les sommes de 2.000 € et 1.441,36 € au titre respectivement du remboursement d'un sinistre de candélabre rue du printemps ainsi que d'un arbre rue du MI de Lattre de Tassigny,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

En prend acte.

Point 17 : Divers :

1. Le Maire rappelle l'invitation de l'ASB à l'occasion du tournoi de foot en salle qui vous convie au vin d'honneur qui sera servi le jeudi 29 décembre 2016 à 20h15 au PBB (salle des aviculteurs) ;
2. Le Maire rappelle également aux conseillers que la réception du Nouvel An 2017 aura lieu le dimanche 8 janvier à 16h au PBB et se réjouit d'avance de pouvoir vous y saluer en nombre ce jour là ;
3. Le Maire informe que le carnaval des enfants offert gracieusement par la commune est fixé au samedi 11 mars 2017 en fin d'après-midi au PBB;
4. Dans le cadre de la modification N° 6 du PLU, le Maire informe les conseillers qu'un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Strasbourg.
Il s'agit de M. Michel DURELICQ qui mènera l'enquête publique réglementaire dans le cadre de cette procédure.
Malheureusement, M. DURELICQ ne pourra pas démarrer l'enquête avant fin janvier 2017.
Par conséquent, elle se déroulera du 23 janvier au 21 février 2017 et les permanences en mairie de M. DURELICQ auront lieu :
 - le lundi 23 janvier de 16 h à 18 h,
 - le mercredi 8 février de 10 h à 12 h,
 - le mardi 21 février de 15 h 30 à 17 h 30.
5. Le Maire signale que SNCF RESEAU va réaliser des sondages géotechniques sur la future liaison ferroviaire de l'aéroport Bâle-Mulhouse sur la commune de Saint-Louis ; le dossier est consultable en mairie ;

6. Mme Edith BIXEL rappelle le concert de Noël qui aura lieu le dimanche 18 décembre 2016 à 16 h à l'Eglise Saint-Léger.

Cette séance étant la dernière de l'année 2016, le Maire remercie l'assemblée et plus particulièrement ses adjoints pour tout le travail accompli durant cette année riche en émotions et en très gros dossiers d'investissement.

==-----==

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 19h50.